

**N° 7074<sup>3</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**Session ordinaire 2016-2017

---

**PROJET DE LOI**

portant sur l'enseignement secondaire et modifiant

1. la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques;
2. la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue;
3. la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement (Titre VI: de l'enseignement secondaire);
4. la loi modifiée du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée;
5. la loi modifiée du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement postprimaire;
6. la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique;
7. la loi modifiée du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée-pilote;
8. la loi du 13 juillet 2006 portant organisation du Centre d'accompagnement et de psychologie scolaire;
9. la loi du 16 mars 2007 portant – 1. organisation des cours de formation professionnelle au Centre national de formation professionnelle continue – 2. création d'une aide à la formation, d'une prime de formation et d'une indemnité de formation;
10. la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle;
11. la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire;
12. la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental;
13. la loi du 12 mai 2009 portant création d'une Ecole de la 2e Chance;
14. la loi du 29 juin 2010 portant création d'une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les lycées et les lycées techniques;
15. la loi du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers;
16. la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale;

17. la loi du 7 juillet 2016 portant introduction du cours commun „vie et société“ dans l’enseignement secondaire et secondaire technique;
18. la loi du XX XX XXXX ayant pour objet l’organisation de la Maison de l’orientation

\* \* \*

## AVIS DU SYNDICAT ERZEIUNG A WËSSENSCHAFT AM OGBL (10.3.2017)

### PREAMBULE

Le SEW/OGBL doit constater qu’il n’y a que très peu de volonté de la part du MENJE de faire participer notre syndicat aux discussions concernant le projet de loi en question. Comment, sinon, interpréter que

- le SEW/OGBL n’ait reçu les textes de loi se rapportant à la réforme ES qu’en date du 26 septembre 2016, après maintes interventions, alors même que le Ministre Meisch avait communiqué la date du 29 juillet 2016 pour soumettre au Conseil de Gouvernement sept avant-projets de loi et deux avant-projets de règlements grand-ducaux,
- le SEW/OGBL n’ait jamais reçu, des mains du MENJE, les textes des RGD se rapportant a) aux matières des différentes sections et à l’organisation et le programme de l’examen de fin d’études dans l’ES et b) à l’évaluation et la promotion des élèves de l’EST et de l’ES,
- le MENJE n’ait répondu que très tardivement aux demandes d’entrevue du SEW/OGBL sur les sujets en question. En effet, les demandes d’entrevue des 22 février, 17 mai et 8 septembre 2016 sont restées sans réponse pendant très longtemps et ce n’est que le 26 septembre 2016 qu’une réponse favorable est parvenue pour une entrevue qui a finalement eu lieu le 18 janvier 2017, onze mois après l’envoi du premier courrier.

Le SEW/OGBL est d’avis que toute réforme scolaire ne peut porter ses fruits qu’en y associant les principaux concernés, en l’occurrence les enseignants et autres intervenants directs dans l’enseignement. Ce n’est qu’à travers l’implication systématique des spécialistes du terrain, qu’ils soient enseignants, éducateurs, psychologues, sociologues ou autres, dans la préparation et l’élaboration de nouvelles réformes et structures, qu’une véritable plus-value pourra être obtenue pour notre système éducatif.

Par ailleurs, le SEW/OGBL est d’avis que devant l’ampleur des changements qu’implique la réforme en question, une entrée en vigueur en septembre 2017 est précipitée, même si le MENJE déclare vouloir accorder une période transitoire d’une année aux lycées pour appliquer certaines des mesures proposées.

\*

## 1. LA REFORME LYCEE – GENERALITES

### A. L’autonomie des lycées

Le SEW/OGBL se prononce contre une autonomie trop poussée des lycées.

L’autonomie des lycées, telle qu’elle est présentée par le MENJE, prétend „responsabiliser“ davantage les lycées quant à leur politique d’offre et de développement scolaire, quant à leur approche pédagogique, quant à dans le recrutement de leur personnel et quant à la gestion financière de tous les jours.

Ce qui, à première vue, peut sembler intéressant pour le développement intrinsèque des lycées et de leur population scolaire, risque néanmoins, à moyen terme, de provoquer un **climat malsain de concurrence entre lycées**. Le risque d’une mise à l’écart des lycées régionaux à dimension humaine, qui ne pourront „rivaliser“ avec les lycées des grands centres urbains, est réel.

Le concept très libéral de l'autonomie scolaire ne favorisera pas, de l'avis du SEW/OGBL, une plus grande équité sociale, objectif pourtant déclaré des responsables du MENJE. Au contraire, le processus d'autonomie scolaire et la mise en concurrence des lycées risquent de provoquer une **accentuation des injustices sociales** et d'engendrer, d'un côté, quelques lycées publics et privés „nobles“, grassement financés, destinés aux classes aisées et, de l'autre côté, une panoplie de lycées publics pour le reste de la population scolaire. Le concept des lycées de proximité va se diluer et ce sera surtout en fonction du milieu social dont sera issue la majorité des élèves d'un lycée, que les parents qui peuvent se le permettre, choisiront le lycée approprié pour leurs enfants.

Par ailleurs, une plus grande autonomie des lycées et l'obligation de ces derniers de se fixer des objectifs à travers le plan de développement scolaire, constituent des moyens pour le MENJE de se **déresponsabiliser** des éventuels problèmes et dysfonctionnements suite à la mise en pratique des réformes à venir. *Qui sera alors tenu pour responsable au cas où les objectifs que le lycée s'est donnés ne seraient pas atteints? L'élève et ses parents? Les enseignants? La cellule de développement scolaire qui a élaboré le plan? La direction du lycée? Comme si souvent, le MENJE énumère les obligations et les devoirs sans régler la question de la répartition des responsabilités*<sup>1</sup>.

Dans son exposé des motifs, le MENJE déclare ainsi que les lycées sont appelés à élaborer des démarches propres dans sept domaines<sup>2</sup> essentiels pour la qualité scolaire et que pour chacun de ces domaines, les objectifs nationaux sont définis dans un **cadre de référence**. Le MENJE indique également que ce cadre de référence sera élaboré ensemble avec les acteurs du terrain. De deux choses l'une. Soit le SEW/OGBL n'est pas considéré par le MENJE comme un des acteurs du terrain, soit le MENUE refuse d'intégrer certains des acteurs du terrain dans les discussions. Le SEW/OGBL, en tout cas, n'a à aucun moment été invité à participer à l'élaboration de ce cadre de référence, en supposant que de telles discussions aient eu lieu.

La **neutralité de l'école publique** est également en jeu, l'autonomie du lycée allant de pair avec une plus grande ouverture de l'école, non seulement vers la société civile, mais avant tout vers le monde économique et financier, avec tout ce que de tels partenariats comportent comme risques.

De toute manière, une autonomie élargie des lycées nécessite, selon le SEW/OGBL, à ce que les **prises de décisions et le „droit de regard“ de tous les partenaires scolaires** (enseignants, élèves, parents d'élèves) soient adaptés, afin d'éviter que le pouvoir des directions de lycées ne devienne écrasant, provoquant le mécontentement et la démotivation des acteurs concernés. A cet égard, ne citons que l'exemple d'un changement de l'offre scolaire dans un lycée (ajout de certaines formations, retrait d'autres, offre d'une filière internationale, ...), sans véritable consultation ni accord du corps enseignant, risquant de mécontenter une grande partie des acteurs scolaires, mettant ainsi en péril les changements et adaptations annoncés.

Finalement, le SEW/OGBL rappelle que l'**enquête de la délégation nationale des enseignants des lycées et lycées techniques** (DNL), menée en 2013 auprès des enseignants de l'ES et de l'EST, avait révélé que l'obligation des lycées de se donner un profil – proposition datant du projet de Madame Delvaux, a été refusée par 71% des enseignants. Dans la même enquête, l'obligation des lycées de fixer leurs propres objectifs et de les poursuivre, ainsi que l'évaluation bureaucratifiée à tous les niveaux qui en résulte, avaient été refusées par 85,7% des enseignants.

## B. Enseignement des langues

En ce qui concerne l'enseignement des langues, le SEW/OGBL doit constater que la plupart des annonces faites par le MENJE dans ce domaine ne fournissent que très peu d'indications quant à leur **mise en pratique concrète sur le terrain**.

Dans le cadre de la problématique en question, le SEW/OGBL soutient les propositions ayant émané des travaux de la DNL, non retenues à l'heure actuelle par le MENJE. La DNL avait introduit, en effet, dans la discussion sur l'apprentissage d'une langue, à côté des principes de „langue maternelle“ respectivement de „langue étrangère“, le **concept de „langue seconde“**, qui va au-delà de la langue étrangère tout en tendant vers le niveau de langue maternelle.

1 DNL – Rapport de synthèse (page 162)

2 Ces sept domaines concernent l'appui scolaire et la remédiation, l'enseignement et l'apprentissage numérique, l'orientation scolaire et professionnelle, l'encadrement psycho-social, l'inclusion d'élèves à besoins spécifiques, le partenariat avec les parents ainsi que la participation des élèves.

La didactique de langue seconde, qui est particulièrement adaptée à la réalité luxembourgeoise, se focalise en effet sur „une phase intermédiaire entre la simple communication et la parfaite maîtrise de la langue“. La langue seconde est „une langue spécifique à l'école, qui permet de suivre une scolarité avec une prépondérance de l'écrit. Mais elle vise une compétence poussée, voire très poussée, qui rend le futur citoyen apte à vivre dans une société pluri- et multilingue<sup>3</sup>“. Le SEW/OGBL regrette que le MENJE ne prenne aucunement en compte, à l'heure actuelle, les propositions de la DNL en matière de langues.

Le SEW/OGBL constate que les **niveaux visés par les cours de langues** allemande et française sont les mêmes pour les classes supérieures de l'ESC que pour les classes supérieures de l'ESG. Bien qu'il soit louable de viser le même niveau linguistique en ESC qu'en ESG, l'expérience sur le terrain montre quotidiennement que cet objectif est irréaliste. Si le niveau visé dans l'ESC est C1, celui pouvant être visé en ESG se situera tout au plus en B2+, niveau qui reste de bonne facture.

Quant à la **certification du niveau linguistique** dans les différentes langues enseignées au Luxembourg, le SEW/OGBL doit malheureusement constater que de moins en moins d'universités tiennent compte du niveau élevé de l'enseignement des langues au Luxembourg. Les diplômés luxembourgeois, bien que parfaitement aptes à s'exprimer en français, en allemand et en anglais, doivent de plus en plus souvent passer des tests d'admission aux universités à l'étranger, respectivement produire des certifications payants d'instituts de langues privés pour être admis. Le SEW/OGBL trouve cette situation inadmissible et demande aux responsables politiques d'entamer les négociations nécessaires au niveau international afin de remédier à cette situation.

### C. Représentation nationale des parents

Le SEW/OGBL approuve la création d'une représentation nationale des parents. L'implication des parents dans la réussite scolaire de leurs enfants n'est plus à démontrer et une meilleure intégration de ces derniers dans la vie scolaire ne peut être que bénéfique. Le SEW/OGBL demande toutefois à ce que le MENJE spécifie plus en détail le rôle dévolu aux parents et comment il compte y arriver.

### D. Le comité de la conférence du lycée

Le SEW/OGBL ne se prononce pas contre l'élargissement du comité des professeurs aux membres du SPOS, du service administratif et du service technique. Il se demande toutefois si cette décision du MENJE n'a pas été faite dans la précipitation. En effet, à part la dénomination du comité, aucun changement n'a été effectué au niveau du texte législatif. Les attributions du comité restent les mêmes et ces dernières n'ont aucun rapport, ni avec les tâches du service administratif, ni avec celles du service technique. Par conséquent, le SEW/OGBL demande au MENJE

- d'élargir les attributions du nouveau comité en lui conférant les compétences d'une délégation du personnel et
- de spécifier les modalités concrètes de fonctionnement de ce dernier.

Il va sans dire que les décharges accordées aux membres du comité de la conférence du lycée et les moyens d'équipement matériel de cet organe devront être adaptés en conséquence.

### E. Le conseil d'éducation

Le conseil d'éducation étant officiellement l'organe de décision principal du lycée, représentant aussi bien la direction, les enseignants, les élèves et les parents d'élèves, le SEW/OGBL s'oppose aux **modalités de décision** de cette instance. Elles culminent avec l'art. 36 de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées, qui spécifie qu'„en cas de désaccord du directeur avec une décision prise par le conseil d'éducation, le directeur et les autres membres du conseil d'éducation disposent d'un mois pour régler le différend à l'intérieur de l'établissement. Si le différend subsiste

<sup>3</sup> DNL – Rapport de synthèse (page 83)

*au-delà de ce délai, le directeur décide<sup>4</sup>*. A l'heure actuelle, le conseil d'éducation est une organisation fantoche, qui dépend entièrement du bon vouloir du directeur d'établissement, et les nouveaux textes législatifs tels que proposés ne changeront rien à cette situation.

Le SEW/OGBL rappelle au Ministre ses revendications de longue date pour la mise en place de structures de participation authentiquement démocratiques au sein des lycées et lycées techniques. Y figure notamment la revendication de la „*mise à disposition de moyens matériels adéquats permettant aux comités représentatifs au sein du lycée – comité de la conférence des lycées, comités des élèves et des parents d'élèves, conseil d'éducation – d'exercer de véritables droits de représentation et de cogestion et de rendre ainsi la gestion plus transparente et plus démocratique*“<sup>5</sup>.

### **F. La cellule de développement scolaire**

Aux yeux du SEW/OGBL, la „cellule de développement scolaire“ est une structure superflue, d'autant plus que ses membres sont désignés par le directeur du lycée et n'ont donc aucune assise démocratique, au contraire des comités de professeurs, d'élèves et de parents d'élèves.

Plutôt que de miser sur une concertation étroite, qui n'existera de toute façon que sur le papier, entre la CDS et le conseil d'éducation dans l'élaboration du PDS, le SEW/OGBL propose d'affecter toutes les missions attribuées actuellement à la CDS à un groupe de travail qui dépend du conseil d'éducation, organe démocratiquement élu et qui est, de plus, le seul à représenter tous les acteurs de la communauté scolaire. Par la même occasion, une telle mission attribuée au conseil d'éducation – qu'il faut démocratiser – permettrait une implication plus poussée des parents dans la vie scolaire et l'instauration d'un véritable partenariat avec ces derniers. Dans ce contexte, le SEW/OGBL rappelle que le partenariat avec les parents constitue un des sept domaines prioritaires du MENJE dans les années à venir.

### **G. Les commissions nationales de programmes**

Le SEW/OGBL ne se prononce pas contre la participation de représentants du ministre, des chambres professionnelles et autres spécialistes du monde économique et social dans les travaux des commissions nationales de programmes. Il faut toutefois garantir que cette participation se limite à une fonction consultative, dans le strict respect de la neutralité de l'école publique.

\*

## **2. LES CLASSES SUPERIEURES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE CLASSIQUE**

D'une manière générale, le SEW/OGBL doit constater que le règlement grand-ducal portant sur „*les matières obligatoires et les matières à option des différentes sections et classes et sur l'organisation et le programme de l'examen de fin d'études secondaires de l'enseignement secondaire classique*“ n'est pas toujours très clair et comporte un certain nombre d'incompatibilités.

### **A. Des sections plus flexibles dans le cycle supérieur de l'ES**

Le SEW/OGBL ne se prononce pas contre un enseignement qui permet une certaine flexibilité.

Il met pourtant en garde contre la mise en concurrence malsaine des lycées que pourrait provoquer une flexibilisation irréfléchie, nuisible à une préparation appropriée aux études supérieures. Aussi, le problème des élèves qui changent de lycée en cours de formation mérite d'être discuté<sup>6</sup>.

4 La même procédure très peu démocratique peut d'ailleurs être constatée lors du vote du PDS dans un lycée. En effet, si la conférence du lycée avise deux fois négativement un PDS proposé par la CDS et le conseil d'éducation, le directeur constate simplement l'incapacité de la communauté scolaire de se mettre d'accord et il approuve définitivement un PDS, conférant la suprématie totale au directeur.

5 DNL – Rapport de synthèse (pages 170 à 174: Contre la mercantilisation, pour la démocratie participative)

6 Actuellement, il est simplement indiqué que l'élève qui change de section ou de lycée doit subir des tests d'admissibilité dans les disciplines qui ne figurent pas au programme de la classe qu'il a accompli. Si ces tests concernent des disciplines particulières à un lycée (dans le domaine optionnel par exemple), l'élève risque de rencontrer de gros problèmes à les réussir, faute de préparation adéquate.



Le SEW/OGBL met également en garde contre le risque de perte du caractère unitaire de l'enseignement et des diplômes ainsi que d'une accentuation de l'inégalité des chances des élèves suivant le lycée qu'ils fréquentent.

Les propositions de la DNL en direction d'une structuration du cycle supérieur de l'ES par la détermination de cours à options spécialisées, regroupées en doubles sections (Langues et sciences humaines, Mathématiques et sciences naturelles, Sciences économiques et sociales, Arts et musique), méritent d'être analysées en détail.

Sections	Langues et sciences humaines		Mathématiques et sciences naturelles			Sciences économiques et sociales			Arts et Musique		
1e	Enseignement général		Enseignement général			Enseignement général			Enseignement général		
	Spécialité Langues et sciences humaines	Options spécialisées ou 4e langue vivante ou latin	Spécialité Mathématiques Informatique	Options spécialisées ou 4e langue vivante ou latin	Spécialité Sciences naturelles	Spécialité Economie Mathématiques	Options spécialisées ou 4e langue vivante ou latin	Spécialité Economie et Sciences sociales	Spécialité Arts	Options spécialisées ou 4e langue vivante ou latin	Spécialité Musique
2e	Enseignement général		Enseignement général			Enseignement général			Enseignement général		
	Spécialité Langues et sciences humaines	Options spécialisées et Etude en option spécialisée (EOS) ou 4e langue vivante ou latin	Spécialité Mathématiques Informatique	Options spécialisées et Etude en option spécialisée (EOS) ou 4e langue vivante ou latin	Spécialité Sciences naturelles	Spécialité Economie Mathématiques	Options spécialisées et Etude en option spécialisée (EOS) ou 4e langue vivante ou latin	Spécialité Economie et Sciences sociales	Spécialité Arts	Options spécialisées et Etude en option spécialisée (EOS) ou 4e langue vivante ou latin	Spécialité Musique
3e	Enseignement général		Enseignement général			Enseignement général			Enseignement général		
	Spécialité Langues et sciences humaines		Spécialité Mathématiques Informatique	Spécialité Sciences naturelles		Spécialité Economie Mathématiques		Spécialité Economie et Sciences sociales	Spécialité Arts		Spécialité Musique
Options libres ou 4e langue vivante ou Latin											
4e	Enseignement général (comme à présent)										
	4e classique					4e moderne					
	Une initiation à la notion d'économie est obligatoire à chaque élève de la 4e Cours de mise à niveau et cours d'approfondissement proposés en Français et Mathématiques										

Une telle structuration „présenterait l'avantage d'offrir aux élèves un éventail d'options d'études suffisamment large pour que la grande majorité des élèves puisse y faire un choix en fonction de ses goûts, intérêts et capacités, tout en regroupant à chaque fois deux sections d'études spécialisées assez proche de par leur finalité pour que des cours communs aux élèves d'une même double section puissent être organisés. Ces cours communs concerneraient l'enseignement général et les cours options spécialisées“<sup>7</sup>.

## B. Les épreuves d'examen et la certification des notes

Le SEW/OGBL approuve la réduction du nombre d'épreuves à l'examen de fin d'études secondaires classiques et une certification plus complète des notes des élèves.



Pour des raisons d'équité, le SEW/OGBL demande à ce que les mêmes conditions d'examen et de certification soient appliquées, et ceci dans les mêmes délais, aux élèves des classes terminales dans l'ESG.

Le SEW/OGBL demande à avoir des informations supplémentaires comment seront traitées les notes finales insuffisantes dans toutes les disciplines que l'élève n'a pas choisies pour l'examen.

### C. Incompatibilités au niveau du RGD

Le SEW/OGBL se demande s'il n'y a pas incompatibilité entre les articles 6 et 8 du RGD dont question. En effet, l'art. 6 alinéa 4 souligne „qu'une modification des grilles horaires concernant les disciplines d'examen définies à l'article 8 n'est possible ni en classe de 3e ni en classe de 2e ni en classe de 1<sup>er</sup>“ alors qu'à l'art. 8, alinéa 4, sont spécifiées „les disciplines qui sont présentées aux épreuves écrites de l'examen“ et qui ne sont donc pas modifiables dans la grille-horaire. Si tel est le cas, qu'en est-il alors de l'exemple-phare donné par le ministre Claude Meisch quant à une section C adaptée aux besoins de l'ingénierie. De deux choses l'une. Soit, l'exemple donné par le ministre est contraire au RGD, soit les articles du RGD sont maladroitemment rédigés et prêtent à confusion.

*La section C adaptée aux besoins de l'ingénierie –  
exemple donné par le ministre Claude Meisch*

Les différents volets	Exemple de la section C (classe de 1 <sup>er</sup> )	Exemple d'adaptation
Langues et mathématiques :	> Langue 1	> Langue 1
	> Langue 2	> Langue 2
	> Mathématiques	> Mathématiques
Spécialisation :	> Biologie	 > Mathématiques / Info. (Section B)
	> Physique	> Physique
	> Chimie	> Chimie
Formation générale :	> Philosophie	> Philosophie
	> Éducation physique et sportive	> Éducation physique et sportive
	> Histoire ou Économie générale	 > Informatique ; Dessin technique (CAO) ; Électrotechnique ; Mécanique
Domaine optionnel :	> Cours à option	

\*

### 3. L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL

D'une manière générale, le SEW/OGBL doit constater que le règlement grand-ducal déterminant „l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire technique“ comporte un degré de complexité tel que son application concrète sur le terrain risque de poser problème.

#### A. Cours de base et cours avancés dans le cycle inférieur de l'ESG

Le SEW/OGBL soutient l'organisation de l'enseignement des langues et des mathématiques en cours de base et en cours avancés. Un système de passerelles et de cours d'appui, fonctionnel et performant, surtout vers le haut, doit néanmoins être mis en pratique.

Le SEW/OGBL renvoie à ce propos aux propositions très élaborées de la DNL dans son rapport de synthèse sur la réforme du lycée, dont notamment les suivantes<sup>8</sup>:

- garantir l'existence de passerelles, aussi bien entre les régimes (ESC/ESG) qu'entre les cours (de base/avancé,

<sup>8</sup> DNL – Rapport de synthèse (pages 117/118)

- en classes de 8e et 9e (6e et 5e), un élève inscrit en cours de base et qui viserait une formation pour laquelle un cours avancé est exigé, aurait la possibilité de participer à un cours de mise à niveau pendant l'année scolaire,
- pour les cours de mise à niveau, le nombre de participants devrait être limité à un maximum de 10 élèves,
- un élève du cours de base ou un élève du cours avancé qui n'aurait pas la moyenne requise dans une branche pour accéder à la section/formation souhaitée au niveau de la classe de 10e (4e), pourrait se présenter à une épreuve d'admissibilité organisée en juillet.

La participation de l'élève au cours de base ou au cours avancés ayant une importance cruciale pour son orientation future, aucune possibilité ne doit être négligée afin de permettre à l'élève, en cours de route, de passer à un niveau plus élevé de compétences.

## **B. Critères d'orientation à la fin du cycle inférieur**

### **a) Généralités**

Le SEW/OGBL est d'avis que l'orientation, à la fin de la classe de 9e (5e), vient trop tôt et qu'une discussion sur son décalage d'une année se doit d'être lancée. C'est d'ailleurs le MENJE lui-même, dans les discussions sur la formation professionnelle, qui a constaté une certaine **immaturité de beau-coup d'élèves** en classe de 10e (4e).

Le SEW/OGBL propose de réfléchir à la création d'une classe de **10e (4e) à vocation polyvalente** dans l'ESG, à l'instar de la classe de 4e dans l'ESC, et qui figurera comme année intermédiaire entre le cycle inférieur et le cycle supérieur de l'ESG respectivement de la formation professionnelle et dont un des objectifs devra être de mieux préparer et de mieux informer les élèves quant aux différents métiers et formations existants. Par la même, une telle organisation scolaire serait plus en phase avec l'obligation scolaire à 16 ans.

### **b) Le cadre de référence**

Le nouveau **cadre de référence** concernant l'orientation à la fin du cycle inférieur est particulièrement contraignant et d'une grande complexité.

- En premier lieu, le conseil de classe doit déterminer les niveaux de formation auxquels est admissible l'élève.
- Ensuite, le conseil de classe doit déterminer les formations auxquelles est admis l'élève.
- Pour décider quelles sont les formations accessibles à l'élève, le conseil de classe doit prendre en compte, à côté des résultats scolaires, toute une série d'éléments, dont l'attitude face au travail, les compétences sociales, les points forts et faibles de l'élève, ses intérêts, sa persévérance et sa motivation, le projet scolaire et professionnel et ... l'avis des parents.

Dans ce cadre, le SEW/OGBL demande à ce que le rôle des parents dans les décisions d'admissibilité soit spécifié.

- Si l'élève est admissible à un niveau de formation, le conseil de classe doit choisir au moins une formation de ce niveau de formation.
- Avant de faire ses propositions, le conseil de classe doit contrôler si l'élève a réussi les socles nécessaires en mathématiques et/ou en langues, permettant un accès aux formations concernées. Il est exigé, par exemple, que pour accéder à la formation du technicien informatique, l'élève réussisse en mathématiques le niveau „socle atteint“ du cours avancé ou le niveau avancé du cours de base. De même, pour accéder à la formation du technicien commercial, il faut que l'élève réussisse en français et dans une autre langue le niveau socle atteint“ du cours avancé ou le niveau avancé du cours de base.
- Ensuite, les évaluations des différents domaines de compétences doivent également être considérées pour l'accès aux formations concernées (profil d'accès). Il faudra donc tenir compte des différentes compétences nécessaires en langues et en mathématiques.



*Exemple du technicien commercial*

<i>Langue 1: français</i>	<i>5e AD niveau socle</i>	<i>5e AD niveau avancé</i>	<i>5e DE base niveau socle</i>	<i>5e DE avancé niveau socle</i>
Compréhension de l'oral				x
Production orale			x	
Compréhension de l'écrit				x
Production écrite			x	
<i>Langues 2 et 3: allemand et anglais</i>	<i>5e AD niveau socle</i>	<i>5e AD niveau avancé</i>	<i>5e DE base niveau socle</i>	<i>5e DE avancé niveau socle</i>
Compréhension de l'oral			x	
Production orale		x		
Compréhension de l'écrit				x
Production écrite			x	
<i>Mathématiques</i>	<i>5e AD niveau socle</i>	<i>5e AD niveau avancé</i>	<i>5e DE base niveau socle</i>	<i>5e DE avancé niveau socle</i>
Nombres et opérations			x	
Figures du plan et de l'espace			x	
Résoudre des problèmes		x		
Argumenter – communiquer			x	

A toute cette procédure s'ajoute la possibilité pour les parents de demander que leur enfant passe une épreuve d'admissibilité à une formation non retenue par le conseil de classe à cause de déficits constatés dans une seule discipline<sup>9</sup>.

Et ce ne sera pas l'**avis d'orientation provisoire** à la fin des classes de 7e d'observation et de 6e d'orientation qui remédiera à la complexité du système. Le MENJE indique que tous les élèves obtiennent un avis d'orientation provisoire au terme des classes de 7e et 6e. Celui-ci informe de leurs perspectives et des efforts à fournir afin d'atteindre le projet scolaire qu'ils ont formulé. Par ailleurs, à la fin de la classe de 6e, l'élève et les parents discuteront l'avis d'orientation provisoire lors d'un entretien individuel. De plus, en 6e et en 5e, l'élève sera encadré pour réaliser les objectifs liés à son projet scolaire.

Le SEW/OGBL ne nie pas l'importance de toutes ces démarches. Il reste cependant très sceptique quant à leur exécution sur le terrain, à moins de mettre à disposition des lycées les moyens nécessaires pour y arriver. Aussi, le SEW/OGBL demande à ce que soient précisées les modalités précises de l'organisation de ces démarches.

### **c) Incompatibilités au niveau des profils d'accès**

Le SEW/OGBL demande à ce que les profils d'accès aux différentes formations soient avisés obligatoirement par les commissions nationales responsables afin d'éviter au maximum toute sorte d'erreurs et de malentendus comme c'est le cas pour certaines formations du technicien (électrotechnique, mécanique générale). Pour ces formations, le profil d'accès est, en effet, plus contraignant que celui pour accéder à la division de technique générale dans l'ESG.

<sup>9</sup> Le SEW/OGBL n'est pas forcément contre ce droit des parents de s'opposer aux propositions du conseil de classe, mais tient simplement à montrer l'extrême complexité à laquelle va être confronté le lycée dans ses avis de promotion et d'orientation.

*Profil d'accès vers le régime technique division technique générale*

<i>Langue 1: français ou allemand</i>	<i>5e AD niveau socle</i>	<i>5e AD niveau avancé</i>	<i>5e DE base niveau socle</i>	<i>5e DE avancé niveau socle</i>
Compréhension de l'oral				x
Production orale			x	
Compréhension de l'écrit				x
Production écrite				x
<i>Langues 2 et 3: allemand ou français, et anglais</i>	<i>5e AD niveau socle</i>	<i>5e AD niveau avancé</i>	<i>5e DE base niveau socle</i>	<i>5e DE avancé niveau socle</i>
Compréhension de l'oral				x
Production orale		x		
Compréhension de l'écrit				x
Production écrite			x	
<i>Mathématiques</i>	<i>5e AD niveau socle</i>	<i>5e AD niveau avancé</i>	<i>5e DE base niveau socle</i>	<i>5e DE avancé niveau socle</i>
Nombres et opérations				x
Figures du plan et de l'espace				x
Résoudre des problèmes				x
Argumenter – communiquer			x	

*Profil d'accès vers le régime du technicien – division mécanique générale*

<i>Langue 1: français ou allemand</i>	<i>5e AD niveau socle</i>	<i>5e AD niveau avancé</i>	<i>5e DE base niveau socle</i>	<i>5e DE avancé niveau socle</i>
Compréhension de l'oral				x
Production orale				x
Compréhension de l'écrit				x
Production écrite				x
<i>Langues 2 et 3: allemand ou français, et anglais</i>	<i>5e AD niveau socle</i>	<i>5e AD niveau avancé</i>	<i>5e DE base niveau socle</i>	<i>5e DE avancé niveau socle</i>
Compréhension de l'oral			x	
Production orale			x	
Compréhension de l'écrit			x	
Production écrite			x	
<i>Mathématiques</i>	<i>5e AD niveau socle</i>	<i>5e AD niveau avancé</i>	<i>5e DE base niveau socle</i>	<i>5e DE avancé niveau socle</i>
Nombres et opérations				x
Figures du plan et de l'espace				x
Résoudre des problèmes				x
Argumenter – communiquer				x

Le même genre d'incompatibilités se retrouve au niveau des divisions artistiques dans le régime technique et le régime du technicien. En effet, dans le régime technique de la division artistique, la production orale dans la deuxième langue ne nécessite que le niveau avancé d'une 5eAD alors que cette même production orale nécessite le niveau socle d'une 5eDE de base dans le régime du technicien. Toutes ces incompatibilités, et il y en a sûrement d'autres, montrent bien que le projet n'est pas encore abouti et nécessite un temps de réflexion supplémentaire.

### C. Mesures d'appui et de remédiation

Les mesures d'appui et de remédiation sont d'une importance cruciale dans l'avancement des élèves et le SEW/OGBL a de tout temps revendiqué l'**augmentation des moyens** pour y faire face. Il met donc en garde contre la nouvelle politique du MENJE à ce sujet. En effet, comme le MENJE exige que *„les lycées se dotent dorénavant d'une démarche d'appui et de remédiation documentée dans leur plan de développement scolaire“*, il se déresponsabilise de toute organisation efficace de ces mesures alors qu'il sait pertinemment bien à quel point celle-ci s'avère difficile et fastidieuse.

Le SEW/OGBL exige que le MENJE mette à disposition des lycées aussi bien les infrastructures que les ressources humaines et les moyens financiers nécessaires à l'organisation de mesures d'appui et de remédiation efficaces. De plus, le SEW/OGBL demande à ce que des mesures soient prises afin de **ne pas surcharger les élèves** qui sont dans des mesures d'appui et/ou de remédiation. Il faut absolument éviter de tomber ici dans les mêmes travers que dans la formation professionnelle.

Quant au „**parrainage**“ d'un élève des classes inférieures par un élève des classes supérieures, parrainage que le MENJE veut lancer avec la mise en oeuvre de ce projet de loi, le SEW/OGBL demande à recevoir des informations supplémentaires sur la mise en pratique de ce principe et le rôle précis attribué aux enseignants appelés à superviser ce parrainage.

Le SEW/OGBL est sceptique quant à la **possibilité accordée aux parents de l'élève mineur de demander une mesure de remédiation** en vue de l'admissibilité à un cours avancé ou à une voie de formation. Il est d'avis que c'est au conseil de classe, respectivement au titulaire de la discipline concernée de juger de l'opportunité ou non d'offrir une telle remédiation.

### D. Le bilan chiffré

Le SEW/OGBL soutient le système d'évaluation chiffré proposé pour la nouvelle voie d'orientation (ancien cycle inférieur de l'EST). Il soutient le système des couloirs-seuils et l'importance accrue accordée au conseil de classe dans leurs décisions quant à l'avancement de l'élève et à la mention attribuée.

Même si le SEW/OGBL ne s'oppose pas à une évaluation complémentaire de certaines compétences en langues et en mathématiques, il reste très sceptique quant à la décision que les évaluations des compétences soient également considérées pour déterminer l'accès aux formations. Cette démarche rend l'orientation très lourde, inutilement compliquée et risque de barrer l'accès à bon nombre de formations si une ou deux compétences ne sont pas atteintes.

### E. La promotion dans la voie d'orientation

Le SEW/OGBL constate que les nouveaux critères de promotion dans le cycle inférieur de l'ESG, que ce soit lors des passages 7e/ 6e, respectivement 6e/5e ou au terme de la classe de 5e de détermination, sont d'une grande complexité et difficilement compréhensibles.

Il note toutefois avec satisfaction que des critères précis sont inscrits dans le RGD, permettant un passage de l'ESG vers l'ESC et ceci à la fin de chacune des 3 années d'études du cycle inférieur. Il note également avec satisfaction que le conseil de classe peut décider qu'un élève est admissible en classe de 6e classique, respectivement de 5e classique, même si les résultats ne satisfont pas entièrement aux critères indiqués, qui sont d'ailleurs très sévères. Cette flexibilité accordée au conseil de classe ne semble pas être prévue à la fin de la classe de 5e de détermination et une admission éventuelle en classe de 4 classique, ce que le SEW/OGBL regrette.

Dans le cadre de la décision de promotion au terme de la classe de 5e d'adaptation, le SEW/OGBL approuve la proposition de se limiter à une seule note en langues, constituée de la moyenne pondérée des langues enseignées.

### **F. La promotion dans la voie de préparation**

Le SEW/OGBL ne désapprouve pas le fait qu'un élève, s'il ne réussit pas un module, peut néanmoins entamer l'étude du module suivant. Il pense pourtant que cette décision ne devrait pas être automatique<sup>10</sup>, mais laissée à l'appréciation de l'enseignant concerné, respectivement au conseil de classe. Le SEW/OGBL est également d'avis que la réussite d'un module ne doit être certifiée que si tous les modules qui le précèdent ont été réussis.

Le SEW se montre également d'accord avec le fait que l'élève devra dorénavant réussir 33 modules (au lieu de 30) pour être admis en classe de 5e d'adaptation et ceci afin d'augmenter les chances de l'élève de réussir cette classe d'adaptation et lui permettre l'accès à certaines formations du DAP.

Le SEW/OGBL aurait préféré voir également le nombre de modules réussis augmenter de 18 à 19, voire 20 modules pour accéder au CCP et augmenter ainsi la qualité de cette formation et, par la même, les chances de l'élève à trouver sa place sur le marché du travail.

\*

### **CONCLUSION**

Vu la complexité du dossier, le nombre d'incompatibilités au niveau de la réglementation et le fait que les lycées ne sont pas encore prêts à assurer la mise en pratique de toutes les dispositions proposées, le SEW/OGBL demande au MENJE de reporter la mise en vigueur de cette réforme d'une année.

---

<sup>10</sup> Le SEW/OGBL rappelle les très mauvaises expériences faites dans la formation professionnelle quant à l'avancement automatique dans le système modulaire, surtout dans tous les cas où les modules s'emboîtent l'un dans l'autre.